ART. PREMIER N° 6

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER LA DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 2384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 6

présenté par M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est superfétatoire. L'application d'une telle loi pourrait être complexe et subjective, avec un risque de litiges abusifs pouvant évoluer sur d'autre critères, eux aussi subjectifs.